

# RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PÊCHE LAGONAIRE

Samedi 17 mai 2025 – 7h



## « 70 ANS DE LA S.A. TAHITISPORTS » 17 & 18 mai 2025

### Article 1 : La Manifestation

Le concours de pêche lagonaire fait partie de l'anniversaire 70 ans de la S.A. TahitiSports. Organisé le samedi 17 mai, ce concours a pour but de rassembler les passionnés de pêche.

### Article 2 : Le comité organisateur

Il se compose des bénévoles de Nautisport et de toute personne choisie pour ses compétences par le responsable de l'activité.

### Article 3 : Date et horaire

Les horaires de départ sont susceptibles d'être modifiés.

#### **SAMEDI 17 MAI 2025 :**

Les participants peuvent mettre à l'eau leur embarcation à l'emplacement de leur choix, à l'exception du parc Vairai.

Néanmoins, le départ du concours de pêche aura lieu à Punaauia, depuis la plage du Parc Vairai, pour une arrivée sur cette même plage.

- **START FISHING À 7h00**
- **STOP FISHING À 15h00**

Tout participant absent à l'heure du stop fishing sera disqualifié. Le comité organisateur procédera à un contrôle des glacières avant le START FISHING pour s'assurer du respect des règles.

### Article 4 : Modalités d'inscription

#### **4.1 Conditions de participation**

L'inscription au concours est fixée à 1 000 F CFP par personne, permettant de participer au classement par points. Seuls **5 pêcheurs maximum** par bateau seront autorisés, y compris le capitaine. Aucun accompagnateur ne sera autorisé à bord des bateaux pendant l'événement.

#### **4.2 Procédure d'inscription**

Les inscriptions s'effectuent exclusivement dans les points de vente Nautisport Fare Ute, Taravao et Moorea.

**Ouverture des inscriptions :** lundi 17 mars à 8h

**Majoration :** À partir du 14 mai, l'inscription passe à 2 000 F CFP par personne

**Clôture finale des inscriptions :** Vendredi 16 mai à 16h

Les participants doivent fournir les informations suivantes lors de l'inscription :

- Nom et prénom
- Numéro de téléphone du capitaine
- PY et nom du bateau
- Nombre de personnes présentes à bord

Les organisateurs se réservent le droit de clôturer les inscriptions plus tôt si le quota maximum de participants est atteint. À l'inverse, si le nombre minimum de bateaux requis

## « 70 ANS DE LA S.A. TAHITISPORTS » 17 & 18 mai 2025

n'est pas atteint, l'événement pourra être reporté à une date ultérieure. Aucun dédommagement ne peut être requis contre le Comité Organisateur en cas de report du concours.

### 4.3 Règlement et conditions de paiement

Le paiement des inscriptions s'effectue uniquement en espèces auprès des points de vente Nautisport. Aucune annulation ou remboursement ne sera possible en cas d'absence le jour du concours. L'inscription est considérée comme valide uniquement après paiement intégral des frais.

### Article 5 – Jackpot

Un **prize money** est mis en jeu pour récompenser la prise la plus lourde (non vidée). Ceux qui souhaitent participer doivent s'inscrire au jackpot, moyennant **1 000 F CFP par personne**.

Seuls les participants ayant payé cette option pourront se partager le **prize money** si leur équipe remporte le jackpot. Le montant total sera annoncé **au plus tard le 14 mai** et pourra être ajusté le jour du concours.

L'inscription au jackpot se fait en même temps que celle au concours, dans les points de vente Nautisport (Taravao, Fare Ute, Moorea), avec un paiement **uniquement en espèces**.

### Article 6 : Respect de la zone de pêche

La zone de pêche est délimitée :

- Entre la passe de Maraa à Paea et la passe de Papeete.
- Dans le lagon et le long du récif extérieur

Des moyens nautiques assureront la surveillance de la zone. Tout pêcheur hors de cette zone sera disqualifié. Il est de la responsabilité de chaque participant de connaître les limites définies. Toute infraction pourra entraîner une disqualification immédiate.



### **Article 7 – Matériel et techniques autorisées**

Les participants doivent se conformer aux règles suivantes concernant les techniques de pêche et les embarcations utilisées lors de l'épreuve.

#### **7.1 Techniques de pêche autorisées :**

Les techniques suivantes sont autorisées pour la compétition :

- Jig, mitraille, popper, cuillère, « ainu »...
- Moulinet manuel uniquement (les moulinets électriques sont interdits).
- Tous types de cannes de lancé ou de jig, ainsi que les cannes à pêche en bambou, sont autorisées.

#### **7.2 Embarcations autorisées**

Tous types d'embarcations sont autorisés, y compris :

- Kau
- Poti marara
- Grand bateau
- Jet
- Kayak

Le capitaine de chaque bateau est responsable de son équipage et doit veiller à ce que l'ensemble des éléments suivants soient en règle :

- Permis de navigation
- Matériel de sécurité
- Glace et essence nécessaires pour l'épreuve
- Toutes autres dépenses liées à l'embarcation

### **Article 8 – Classement et prises valables**

#### **8.1 Prise valide :**

Un poisson est validé lorsqu'il mesure au minimum 25 cm, mesuré du bout de la queue à la bouche.

#### **Liste des poissons autorisés et leurs classifications par points :**

1 point	barbichettes, roï, tarao, matapu, tahakari
2 points	hoa, paihere (hors ruhi et uruati), oeo, apai, aramea, orare, karaua, taea, mata anana
3 points	ruhi, uruati, matavai, vau, papio, utu, roeroe, tapiro, mara, et les paru (iihi, maene, nohu, rehu, beryx, hapuu)

Uniquement les poissons mentionnés dans cette liste seront comptabilisés.

**Note :** Pensez à préparer votre gabarit de mesure !

## « 70 ANS DE LA S.A. TAHITISPORTS » 17 & 18 mai 2025

### Article 9 – Sécurité

Sur l'ensemble de la zone de pêche, la sécurité sera assurée par le comité organisateur et son équipe. Ils seront équipés de bateaux d'intervention.

**Numéro de contact d'urgence : 89 710 596 - Tutereva TAMAHAHE**

### Article 10 – Résultats

Les résultats officiels seront communiqués par le Comité organisateur après validation et annoncés **au plus tard deux heures après la fin du concours**. Ils seront affichés sur place.

### Article 11 – Podium et remise des prix

Le comité organisateur fixe les podiums suivants :

#### Prix des 3 premiers :

- Lot 1 : 1 Combo Okuma Salina 14000
- Lot 2 : 1 Combo Sac Étanche + Goodies
- Lot 3 : 1 Combo Sac Étanche + Goodies

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix, qui se tiendra **samedi 17 mai à 17h00**.

En cas d'absence ou de retard, les récompenses seront attribuées aux participants arrivés en 3ème ou 4ème position et offerts en don.

### Article 12 – Responsabilité civile

Les participants devront obligatoirement signer une décharge de responsabilité lors de l'événement. Le Comité Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages, vol, perte ou bris subis par les biens des participants. Les participants sont donc invités à prendre toutes les précautions nécessaires et ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage sur leur équipement.

Il est fortement recommandé aux participants de souscrire une assurance pour couvrir leur responsabilité civile ainsi que les risques de dommages corporels et matériels liés à leur participation au concours de pêche.

En cas de non-souscription à une assurance, les participants assumeront personnellement toutes les conséquences civiles et financières pouvant découler de leur participation, sans recours contre l'organisateur ou ses partenaires.

Nous conseillons également à chaque participant de vérifier l'état de son équipement et de veiller à sa sécurité tout au long de l'événement.

### Article 13 – Acceptation du règlement

En s'inscrivant au concours de pêche lagonaire, chaque participant accepte le règlement.

## « 70 ANS DE LA S.A. TAHITISPORTS » 17 & 18 mai 2025

### **Article 14 – Liste de diffusion email**

L'inscription aux épreuves de l'anniversaire 70 ans de TahitiSports implique obligatoirement, pour le participant, l'abonnement aux listes de diffusion Nautisport et Intersport.

### **Article 15 – Droit à l'image**

En s'inscrivant, le participant autorise l'organisateur à utiliser leur image dans le but d'assurer la promotion de l'évènement, quel que soit le support utilisé et sans limite de temps.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et, lorsque celle-ci y renvoie expressément, au Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, vous bénéficiez :

- D'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant du droit à la portabilité de vos données
- Du droit à la limitation d'un traitement vous concernant. Vous pouvez, par exemple, limiter les supports sur lesquels les images peuvent être diffusées.
- Du droit, pour motifs légitimes, de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement
- Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement. Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à [evenementiel@nautisport.pf](mailto:evenementiel@nautisport.pf)

Les professionnels audiovisuels doivent obtenir leur accréditation auprès des organisateurs. Aucune image, ou film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord du Comité Organisateur.

### **Article 16 – Propriété**

Les caractéristiques du concours de pêche et l'organisation sont la propriété de la S.A. TahitiSports. Aucune reproduction ou utilisation ne pourra se faire sans l'accord express du Comité organisateur.

